



**MESURES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE
RÉGIONALISATION EN RELATION AVEC LES ORGANISMES
NUISIBLES DE QUARANTAINE POUR
LE TERRITOIRE DU CHILI**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CHILI

La communication ci-après, reçue le 8 mars 2023, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

1. Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 et du paragraphe 3 c) de l'Annexe A de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Chili informe les Membres de l'OMC des critères de régionalisation en relation avec les organismes nuisibles de quarantaine pour le territoire du Chili, en soulignant ce qui suit:

- i. Le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) est l'autorité chargée de protéger le patrimoine phytosanitaire du pays.
- ii. En tant que signataire de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Chili doit faire en sorte que ses mesures phytosanitaires soient adaptées aux caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits végétaux.
- iii. L'article VII de la Convention internationale de 1997 pour la protection des végétaux (CIPV), dont le Chili est signataire, dispose que les parties contractantes doivent dresser et tenir à jour les listes d'organismes nuisibles réglementés, désignés par leur nom scientifique, et adresser périodiquement de telles listes au Secrétaire, aux organisations régionales de la protection des végétaux quand elles sont membres et, sur demande, à d'autres parties contractantes.
- iv. La partie contractante importatrice établit et met à jour des listes d'organismes nuisibles réglementés qui contribuent à empêcher l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles importants et qui facilitent un commerce sans risque en améliorant la transparence.
- v. À cette fin, le SAG met régulièrement à jour la liste des organismes nuisibles de quarantaine et de leurs hôtes au Chili, sur la base des analyses du risque phytosanitaire correspondantes. Ces organismes nuisibles sont couverts par la réglementation phytosanitaire à laquelle doivent satisfaire, le cas échéant, les marchandises réglementées pour pouvoir entrer dans le pays.
- vi. Les activités menées dans le cadre du programme de surveillance agricole et forestière du SAG permettent d'observer quels organismes nuisibles sont absents du territoire national ou présents sur celui-ci, de déterminer en outre les organismes nuisibles de quarantaine présents qui sont soumis à contrôle officiel et de mettre régulièrement à jour les données sur la répartition de ces organismes.

-
- vii. La répartition des organismes nuisibles présents sur une partie du territoire national et soumis au contrôle officiel à des fins de confinement, d'élimination ou d'éradication, dépend de l'intensité des contrôles officiels et des caractéristiques biologiques de l'organisme nuisible en question.
- viii. Dans la liste des organismes de quarantaine définis par le Chili, sur la base des lignes directrices internationales et des activités mentionnées précédemment, on distingue les organismes ayant une grande probabilité d'introduction et de diffusion, susceptibles d'incidences économiques et environnementales élevée et, par conséquent, présentant un risque élevé, notamment:
- *Xylella fastidiosa*: bactérie absente de l'ensemble du territoire chilien, responsable de maladies ayant des conséquences très graves sur de nombreuses espèces d'intérêt agricole, affectant plus de 300 hôtes dans une grande variété de zones climatiques et pouvant survivre pendant l'entreposage et le transport, ce qui lui a valu d'être qualifiée d'organisme nuisible à haut risque.
 - Mouche des fruits: Depuis 1995, le Chili est déclaré exempt de la mouche des fruits (famille des *Tephritidae*) d'importance économique mondiale, ce qui constitue un avantage comparatif pour son secteur exportateur de produits horticoles frais. Sur le continent américain, notre pays est le seul qui dispose du statut de zone exempte de ces insectes. Le Programme de lutte contre les mouches des fruits est chargé, au moyen d'un système national de détection sensible, d'éviter que cet organisme ne s'installe dans le pays. La mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*), ainsi que les genres *Anastrepha spp.* et *Bactrocera spp.*, sont des organismes de quarantaine absents du Chili.
 - *Trogoderma granarium*: il s'agit d'un insecte polyphage, l'un des organismes nuisibles les plus destructeurs des céréales stockées; à la différence des autres dermestidés, même s'il peut s'attaquer à n'importe quel type de matériau, il montre une préférence pour les matières végétales, les céréales et les matières animales desséchées. Les fortes infestations par cet insecte occasionnent des pertes sur la qualité des céréales en réduisant les nutriments spécifiques de celles-ci. Compte tenu des habitudes propres à cet insecte, par exemple l'occultation dans les fissures des parois et des sols, où il peut survivre sans s'alimenter plusieurs années durant, il est difficile de le détecter, de le contrôler et de l'éradiquer. En outre, on a constaté qu'il a développé une résistance à la phosphine et à d'autres insecticides, ce qui rend son contrôle plus difficile encore. Ces différents facteurs, conjugués aux coûts élevés de son contrôle et des éventuelles restrictions quaranténaires, justifient son catalogage comme organisme nuisible à haut risque.
 - *Lymantria dispar*: elle est considérée comme l'un des organismes nuisibles défoliants les plus importants au niveau mondial en raison de son caractère très polyphage, puisqu'elle se nourrit de plus de 500 espèces d'arbres et d'arbustes forestiers, fruitiers et ornementaux, dont elle peut consommer entièrement le feuillage. La principale voie de diffusion de cet organisme nuisible d'un pays à l'autre est constituée par les navires restés dans les pays où il est présent pendant sa période de vol, au cours de laquelle les femelles sont attirées la nuit par les lumières de ces moyens de transport, où elles déposent leurs œufs, qui peuvent survivre 24 mois. Au moment de leur éclosion, ces œufs donnent naissance aux larves du premier stade, qui peuvent être déplacées par le vent et s'introduire sous cette forme dans de nouveaux territoires. Au Chili, la spongieuse asiatique a été interceptée et contrôlée dans des navires infestés en provenance de régions d'Asie où cet organisme nuisible est présent, son introduction sur le territoire national ayant été évitée.
 - Flavescence dorée de la vigne: la flavescence dorée de la vigne est considérée comme l'une des maladies des cultures les plus graves qui soient connues. Selon l'intensité de l'infection, les rendements peuvent diminuer

considérablement tandis que la qualité du vin est affectée par la forte acidité des grappes infectées et leur faible teneur en sucre. Cette maladie a été notifiée pour la première fois en France, où certains producteurs commerciaux ont subi des pertes importantes. Le phytoplasme qui lui est lié est transmis principalement par l'insecte sauteur *Scaphoideus titanus*.

- *Candidatus Liberibacter africanus*, *Ca. Liberibacter americanus*, *Ca. Liberibacter asiaticus* (Huanglongbing): il s'agit du parasite des agrumes le plus dangereux du monde; une fois un arbre infecté, il n'existe aucun remède. S'ensuivent une perte de vigueur, la mort des rameaux et, enfin, la mort du végétal. Les arbres malades produisent des fruits amers et difformes. Le Huanglongbing a été fatal à la production d'agrumes dans diverses régions du monde, par exemple dans certains États du Brésil, du Mexique et des États-Unis, et a provoqué d'énormes pertes d'ordre économique à cause de la diminution des rendements, de la baisse de la qualité des fruits, de la mort des végétaux, de l'arrachage des vergers, de la lutte contre ses vecteurs et de la reconversion du système de production des plantes dans les pépinières.
 - *Erwinia amylovora*: c'est un pathogène destructeur, qui non seulement détruit la récolte annuelle, mais peut aussi tuer des arbres mûrs au cours d'une saison, ce qui entraîne des pertes importantes. Le feu bactérien constitue en outre un obstacle à l'accès aux marchés entre les pays où il a été signalé et ceux qui en sont exempts. Bien qu'elle puisse se transmettre par d'autres voies naturelles, cette maladie utilise les fleurs comme principale voie d'infection. Si l'hôte est sensible et les conditions climatiques favorables, les bactéries se développent rapidement de la fleur au pédoncule, puis à la branche, pour atteindre la branche maîtresse et, parfois, le tronc, entraînant la mort de l'arbre.
- ix. Les mesures et les listes d'organismes nuisibles en vigueur sont définies dans la Décision du SAG n° 3080 de 2003 et ses modifications, disponible en espagnol via le lien suivant: <https://bcn.cl/2wg4b> ou pouvant être demandée par courrier électronique au point de contact SPS du Chili (sps.chile@sag.gob.cl).

2. Enfin, le Chili déclare que cette communication est présentée à des fins de transparence et qu'elle ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
